



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

## **DELIBERATION N° 2026.06.16** **du Conseil d'Administration du 23 juin 2026**

### **Actualisation Règlement budget et financier (RBF)** **Mandature 2026-2032**

Date de la convocation : 15 juin 2026  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

**La Vice Présidente** : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

#### **Sont présents :**

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

#### **Absents excusés:**

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.  
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;

Vu l'arrêté interministériel 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022.12.54 du 6 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Versailles à la suite de la mise en place du référentiel budgétaire et financier M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

-----

A l'occasion du passage à la nomenclature M57, le Conseil d'administration du CCAS de Versailles du 6 décembre 2022 a adopté son règlement budgétaire et financier ayant pour objet :

- de **décrire les procédures budgétaires et comptables** applicables au sein de la collectivité et de les diffuser avec exactitude auprès des administrateurs, des agents et des partenaires extérieurs,
- de **rappeler les normes réglementaires** applicables et de garantir le respect du principe de permanence des méthodes comptables,
- de **constituer un référentiel commun et de favoriser une culture de gestion partagée** par les directions et les services en charge des activités du CCAS de Versailles.

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

À la suite des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci doit actualiser le RBF actuellement en vigueur et intégrer les évolutions intervenues depuis 2022, notamment la mise en œuvre du Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier du CCAS de Versailles à partir du 23 juin 2026, préalablement à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix